



Mieux comprendre
la finance

Le Livret A

Le livret A est détenu par près de 56 millions de personnes ! Produit d'épargne liquide par excellence, son rendement (réglementé) est handicapé aujourd'hui par un taux d'inflation supérieur ce qui le rend considérablement moins attractif.

Livret A : un produit d'épargne parfaitement liquide et très accessible

Toute personne physique (majeure ou mineure), résident fiscal ou non, et certaines associations peuvent détenir un Livret A et un seul. Depuis le 1er janvier 2009, il est possible d'en ouvrir un auprès de n'importe quelle banque. Depuis le 1er janvier 2012, il n'est plus possible de transférer un Livret A d'un établissement financier vers un autre. Pour changer d'établissement, il faut fermer son Livret A et en ouvrir un nouveau dans l'établissement financier souhaité.

Le Livret A est garanti par l'État et les sommes épargnées sont totalement disponibles.

- Le dépôt minimal initial est de 10 € et le plafond de versement est fixé à 22 950 € depuis le 1er janvier 2013. On ne peut dépasser ce montant que par le jeu des intérêts cumulés.
- Par décision du gouvernement prise en novembre 2017, le taux du Livret A doit rester bloqué à 0,75 % net jusqu'au 31 janvier 2020. C'est son taux le plus bas depuis sa création en 1818.

A noter : le Livret bleu du Crédit Mutuel suit exactement la même réglementation que celle du Livret A, en particulier on ne peut détenir à la fois un Livret A et un Livret bleu.

L'établissement financier doit vérifier préalablement à une ouverture de Livret A si la personne détient ou non un autre Livret A.

Attention : les doubles (multi) détenteurs de Livrets A sont exposés à une amende fiscale égale à 2% des sommes inscrites sur l'ensemble des Livrets A détenus et à la fiscalisation des intérêts avec d'éventuelles pénalités de retard.

La fiscalité applicable au Livret A

Le Livret A est exempt de toute fiscalité, c'est-à-dire que les intérêts perçus ne sont assujettis, ni à l'impôt sur le revenu, ni aux contributions sociales. De ce fait, le rendement est net de fiscalité, ce qui le rend particulièrement attractif.

Le calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés et comptabilisés à condition que la somme placée sur le compte reste au moins une quinzaine complète, c'est la règle de la quinzaine. Il existe deux quinzaines : celle du 1er au 15 du mois et celle du 16 à la fin du mois.

Pour calculer les intérêts créditeurs de la quinzaine, il faut appliquer la formule suivante :

$$\text{Intérêts créditeurs de la quinzaine} = \text{solde du livret A} \times \frac{\text{taux du livret A}}{24}$$

Il faut savoir que les dépôts effectués pendant une quinzaine ne portent intérêt qu'au début de la quinzaine suivante : il faut ainsi qu'une quinzaine complète se soit écoulée pour que les premiers intérêts soient crédités.

Par exemple, si vous faites un versement le 2 du mois et que vous retirez cet argent le 28, vous ne recevrez aucun intérêt, bien que plus de quinze jours se soient écoulés entre le versement et le retrait, car aucune quinzaine complète telle que définie plus haut n'aura été comptabilisée.

L'évolution du taux du livret A par rapport au taux d'inflation

Une nouvelle formule de calcul du taux

La formule de calcul du taux du Livret A a été révisée en juin 2018 et s'appliquera à compter du 1er février 2020. Un arrêté de novembre 2017 avait en effet gelé le taux du Livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020. Ce nouveau calcul vise à baisser le coût du financement des logements sociaux. Le taux du Livret A sera alors égal à :

- la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA), avec un arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué actuellement,
- assortie d'un taux plancher de 0,5 %.

Mais d'ici là, le taux reste figé à 0,75 %.

Un taux d'inflation supérieur au taux du Livret A

L'inflation en glissement annuel a été de 1,3 % en février 2019, après 1,2 % en janvier. Cela représente une nette décélération par rapport à l'été 2018 où l'inflation avait atteint 2,3 %. Mais le taux d'inflation reste largement au-dessus du taux de rémunération du Livret A, rendant le Livret A peu attractif puisque son rendement ne compense pas la hausse du coût de la vie.